



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

DGER - Inspection de l'enseignement agricole

DISPOSITIF « ENGAGEMENT ÉTUDIANT »

BTSA

RAPPORT R22 002

03/10/2022

Équipe d'inspecteurs :

Marie-France Dussion

Stephan Hitier

Véronique Papereux

Sylviane Rietsch

Table des matières

Table des matières	2
LE CONTEXTE DE LA COMMANDE	3
I. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL.....	4
1.1 Textes réglementaires de l'Éducation nationale.....	4
1.2 Textes réglementaires de l'enseignement agricole.....	4
1.3 Entretiens.....	4
1.4 Chantier « évaluation de la mise en œuvre de l'unité facultative "engagement citoyen" ».....	5
1.5 Étude comparative des différentes configurations possibles.....	5
II. PROPOSITION DE DISPOSITIF « ENGAGEMENT ÉTUDIANT » POUR LES DIPLÔMES DU BTSA.....	6
2.1 Les conditions de recevabilité de la candidature à l'UF.....	6
II.2 La mise en œuvre de l'unité facultative	7
2.3 Structures.....	7
2.4 Modalités d'évaluation.....	7
ANNEXES.....	10

LE CONTEXTE DE LA COMMANDE

Sous le titre « encourager l'engagement républicain de tous les citoyens et les citoyennes pour faire vivre la fraternité », le chapitre I du Titre 1er de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans son article 29, invite les établissements d'enseignement supérieur à reconnaître l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle au titre de leur formation. Cet article modifie l'article L611-9 du Code de l'éducation qui précise les types d'engagement validés au titre de la formation : « Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1909 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L.120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L.121-1 du même code sont validés au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret ». L'objectif de cette disposition est de permettre de « mieux concilier la poursuite de leurs études et leur engagement dans ces activités » (article L611-11 du Code de l'éducation).

La DGER confie à l'IEA la commande suivante :

« Proposer un dispositif pour les BTSA relatif à l'engagement étudiant ou citoyen en rapport avec le dispositif pour les BTS de l'Education Nationale et en s'appuyant sur l'expérience du dispositif en CAP-Bac Pro de l'Enseignement Agricole (en lien avec SD POFE/BAEVS et l'évaluation à conduire de la mise en œuvre de l'unité facultative citoyenne dans les établissements agricoles conformément à la NS DGER SDPOFE 2017-549 du 21 juin 2017). »

L'analyse de la commande et l'entretien avec le bureau du BFES ont permis de cerner le périmètre d'étude et la problématique qui en découle. Le dispositif doit :

- concerner toutes les spécialités, qu'elles soient rénovées ou non, par souci d'équité entre les candidats ;
- concilier deux approches différentes de l'engagement :
 - valorisation dans le cadre de la formation de l'acquisition de compétences professionnelles lors de l'engagement (choix de l'unité facultative « engagement étudiant » de l'Éducation nationale) ;
 - valorisation dans le cadre de la formation de l'acquisition de compétences citoyennes lors de l'engagement. C'est le choix fait pour l'écriture de l'unité facultative « engagement citoyen » pour les formations CAPa, Bac Pro et Bac STAV du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA.) ;
 - intégrer une nouvelle capacité, distincte de celles déjà évaluées en BTSA.

I. MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

La réflexion concernant la création de cette unité facultative s'est appuyée sur trois types de ressources : des textes réglementaires, des entretiens et le rapport établi par l'inspection de l'enseignement agricole sur l'« évaluation de la mise en œuvre de l'unité facultative "engagement citoyen". »

1.1 Textes réglementaires de l'Éducation nationale

La commande s'appuie sur plusieurs dispositions réglementaires. La Loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté a donné lieu à plusieurs textes cadrant le dispositif « unité facultative " engagement étudiant " » pour les candidats de BTS de l'Éducation nationale :

- Décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- Décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020 relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance de compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen de brevet de technicien supérieur en application de l'article L611-9 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS prévue à l'article D.643-15-1 du Code de l'éducation. L'arrêté définit les modalités de l'épreuve qui « vise à identifier les compétences, connaissances et aptitudes acquises par le candidat dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 du code de l'éducation et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de la spécialité du diplôme de brevet de technicien supérieur pour laquelle le candidat demande sa reconnaissance « engagement étudiant ». Cela peut concerner :
 - L'approfondissement des compétences évaluées à l'épreuve obligatoire mentionnée à l'article II du présent arrêté ;
 - Le développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans l'épreuve obligatoire mentionnée à l'annexe II du présent arrêté ».

L'évaluation de l'unité facultative « engagement étudiant » est ainsi rattachée à une épreuve obligatoire relevant du champ professionnel. L'arrêté précise l'épreuve concernée pour chaque spécialité de BTS. Des circulaires précisent l'organisation de cette épreuve facultative pour chaque spécialité de BTS. Le travail de réflexion s'est appuyé sur la circulaire nationale d'organisation du BTS comptabilité-gestion n° 2021-17310 du 15 octobre 2021 (formulaire provisoire d'inscription à l'unité facultative et grille d'évaluation), site ac-paris.fr.

1.2 Textes réglementaires de l'enseignement agricole

- Arrêté du 13 juin 2017 créant une unité facultative « engagement citoyen » ;
- NS DGER/SDPFE/2017-549 du 21/06/2017 définissant les modalités de mise en œuvre de l'unité facultative « engagement citoyen » pour les apprenants préparant un diplôme de CAPa Bac Pro et Bac STAV de l'enseignement agricole ;
- NS DGER/SDPFE/2021-139 du 24/02/21 qui précise et complète les modalités de mise en œuvre de l'unité facultative « engagement citoyen » fixées par la NS 2017-549.

1.3 Entretiens :

Plusieurs entretiens ont permis de clarifier et d'approfondir certains points des différentes unités facultatives proposées par les deux ministères concernés.

Monsieur David Hélard, IGéSR, responsable du pôle voie professionnelle et apprentissage à l'Éducation nationale, a explicité les choix opérés par son ministère pour l'évaluation de l'unité facultative. Le souci de faisabilité a primé sur les autres considérations : le jury de l'épreuve obligatoire est le même que celui

de l'unité facultative parce que le candidat présente son oral d'épreuve facultative à la suite de l'épreuve obligatoire évaluant les compétences professionnelles. Par ailleurs, le choix de valoriser essentiellement les acquis de l'engagement en termes de compétences professionnelles n'exclut pas la prise en compte des compétences psychosociales acquises dans le cadre de l'activité professionnelle.

L'entretien avec Franck Feuillatre, chef du bureau du BVAES, a permis de cerner précisément la notion d'« engagement » qui paraissait a priori peu compatible avec l'activité professionnelle rémunérée. Or si l'activité rémunérée relève davantage d'un « engagement contraint » par une nécessité, elle n'exclut pas la dimension d'implication et de responsabilisation dans l'activité et dans la structure et mobilise une approche inclusive et intégrative des compétences psychosociales et professionnelles envisagée comme une plus-value par rapport aux acquis de la formation.

1.4 Chantier « évaluation de la mise en œuvre de l'unité facultative "engagement citoyen" »

L'équipe d'inspecteurs s'est appuyée, comme le préconise la lettre de commande, sur le chantier de l'IEA intitulé « évaluation de la mise en œuvre de l'unité facultative "engagement citoyen" », chantier conduit en 2021-2022. Dans le cadre de cette étude, il importe surtout de s'attacher aux conclusions du rapport¹, qui présentent les points positifs du dispositif et les freins à la mise en œuvre de cette unité facultative dans l'enseignement technique. Les points positifs sont essentiellement le développement de compétences psychosociales, notamment « maturité, valorisation, aisance à l'oral, découverte culturelle » et amélioration de la confiance en soi. La mise en œuvre de l'unité facultative nécessite cependant un engagement fort de l'équipe éducative (la préparation à l'épreuve est suivie tout au long de la formation par un référent), engagement qui repose sur le volontariat tant pour le suivi du dossier que pour l'évaluation. Par ailleurs, il a été relevé « une information encore insuffisante des élèves sur cette unité facultative, et notamment sur l'intérêt qu'elle représente au niveau de leur engagement citoyen et en vue de leur examen, [ainsi qu'une] information insuffisante des instances de l'établissement : conseil d'administration, conseil intérieur, conseil de l'éducation et de la formation, conseil des délégués des élèves. » La difficulté à mobiliser les structures d'accueil dans le suivi et l'évaluation est également un frein dans la mise en œuvre de l'unité facultative.

Il résulte de cette lecture la nécessité d'alléger le dispositif pour l'« engagement étudiant », et de sensibiliser davantage les équipes et les apprenants à l'intérêt de présenter cette épreuve sur les plans professionnels et/ou personnels et pour l'acquisition du diplôme.

1.5 Étude comparative des différentes configurations possibles

L'équipe d'inspecteurs en charge de l'étude a soumis au commanditaire un tableau comparatif des différentes configurations possibles pour l'évaluation de cette unité. (annexe VI)

La notion de citoyenneté apparaît comme essentielle car la formation professionnelle a nécessairement une dimension citoyenne et l'équipe souhaitait la conserver dans une unité facultative (UF) intégrant la dimension citoyenne de l'engagement, pour plusieurs raisons :

- Elle fait écho explicitement à la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et qui a créé, dans l'article 29 de cette loi, l'article du Code de l'Éducation L611-9 qui concerne le dispositif. La loi vise à promouvoir, chez les jeunes, un engagement citoyen ;
- Elle permet une continuité dans cette valorisation entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur, mais avec un niveau d'exigence supérieur. Elle favorise donc un engagement à long terme chez le candidat.
- Même si elle est implicite dans le tronc commun des BTSA, la dimension citoyenne n'est pas clairement mentionnée. De plus, l'UF vise à évaluer la capacité du candidat à tirer parti de son engagement en termes de complément de formation par rapport à la formation initiale.

1 Non encore publié à cette date

L'évaluation n'est donc pas redondante avec une autre capacité, mais participe bien à l'acquisition du diplôme.

L'équipe d'inspecteurs a ainsi proposé de ne pas adosser l'évaluation de cette UF à celle de la capacité C2.2 car trop axée sur une finalité professionnelle : même si le document d'accompagnement de la capacité C2.2 parle de « projet personnel », la capacité en elle-même ne vise que le projet professionnel (C2.2. « S'insérer dans un environnement professionnel »), ce qui apparaissait comme réducteur compte tenu de l'ambition du dispositif.

Cependant, les acquis de l'engagement dans le champ professionnel devaient être conservés dans la perspective de la construction d'une réflexion sur les plans personnel, professionnel et social car :

- L'article L611-9 fait explicitement référence à une activité professionnelle dans le cadre de l'engagement étudiant ;
- Il faut veiller à l'équité entre les candidats car l'entreprise est un lieu où s'exerce la citoyenneté, mais dans laquelle il est plus difficile ou plus complexe de cerner les enjeux citoyens pour le candidat ;
- Il importe de sensibiliser les candidats au fait que toute activité professionnelle inclut nécessairement une dimension citoyenne.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé, en accord avec le BFES, de créer une unité facultative « engagement étudiant » permettant de valoriser les acquis de l'engagement identifiés et choisis par le candidat, qu'ils relèvent du champ professionnel et/ou citoyen.

II. PROPOSITION DE DISPOSITIF « ENGAGEMENT ÉTUDIANT » POUR LES DIPLÔMES DU BTSA.

La capacité constitutive de l'UF pourrait s'intituler : « Valoriser les acquis d'un engagement étudiant ».

2.1 Les conditions de recevabilité de la candidature à l'UF

Peuvent présenter l'unité facultative les candidats scolaires et apprentis en formation initiale ou les stagiaires de la formation professionnelle continue inscrits en formation dans un établissement pour l'acquisition d'un diplôme de BTSA, dès lors que l'établissement est habilité à mettre en œuvre les ECCF. Les candidats hors CCF ne peuvent présenter l'unité facultative.

Le candidat pourra faire valoir des activités bénévoles ou rémunérées, à condition qu'elles soient contractualisées.

L'engagement doit être réalisé pendant le cycle de la formation. L'unité facultative vise à évaluer les compétences, aptitudes et savoirs acquis hors du temps de la formation.

Le candidat peut présenter à l'unité facultative un engagement déjà valorisé dans le cadre de l'unité facultative « engagement citoyen » (mêmes activités et/ou même structure) dès lors que l'engagement est poursuivi durant la préparation au BTSA. L'épreuve vise à évaluer la capacité à valoriser un engagement et non la nature de l'engagement lui-même, selon un niveau d'exigence dans l'analyse et la mobilisation d'acquis qui relève du niveau du BTSA.

Sont exclus de ce dispositif :

- l'implication ponctuelle dans un projet, une activité ou une cause,
- une activité ne s'inscrivant pas dans une démarche d'engagement concrète,
- une activité non contractualisée s'il s'agit d'une activité professionnelle.

La simple adhésion ou une participation occasionnelle aux activités d'une association ou d'une entreprise ne peuvent donc être considérées comme éligibles à l'inscription à l'unité facultative « engagement étudiant ».

II.2 La mise en œuvre de l'unité facultative

L'unité facultative « engagement étudiant » devra être portée à la connaissance de l'ensemble des étudiants au début de la première année du cycle de formation. L'inscription à cette épreuve se fait sur la base du volontariat.

Dès que les étudiants ont déterminé l'engagement qu'ils souhaitent valoriser et la structure dans laquelle ils sont acteurs, donc avant l'inscription aux examens, ils sont invités à faire connaître leur candidature au chef d'établissement en transmettant l'attestation renseignée par l'entreprise ou la structure accueillant l'étudiant pour son engagement (annexe III) ainsi que le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant (annexe IV). Il revient au chef d'établissement d'estimer si l'engagement est éligible à la candidature de l'étudiant au titre des activités déclinées dans l'article L611-9 du code de l'éducation et si l'association ou la structure dans laquelle ont été conduites les activités n'est pas en opposition avec les valeurs de la République (se référer au 2.3).

En cas de contestation de la décision du chef d'établissement, l'étudiant a la possibilité de faire un recours auprès de l'autorité académique (DRAAF/SRFD) dans les 15 jours qui suivent le refus du chef d'établissement. La décision de la DRAAF est définitive.

2.3 Structures

On entend par structure les lieux où les candidats sont susceptibles de s'impliquer dans des activités bénévoles ou rémunérées. Outre les entreprises, les lieux concernés peuvent être :

- Une association dont les activités peuvent couvrir plusieurs domaines : philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique, culturel, ou concernant la qualité de la vie, de l'environnement, la solidarité internationale, la défense des sites et des monuments ou une responsabilité dans la pratique sportive. Une liste d'associations pouvant être le lieu d'activités du candidat est jointe en annexe V ;
- Une structure publique (pompiers, collectivités...)
- L'établissement de formation du candidat.

2.4 Modalités d'évaluation

Au moment de l'évaluation et en fonction de la nature de son engagement, le candidat peut choisir entre trois orientations dans sa présentation :

- 1) Valorisation de l'expérience professionnelle acquise dans le cadre d'une activité professionnelle ou d'un engagement bénévole, hors formation. Cette expérience professionnelle concourt à l'obtention du diplôme mais n'est pas obligatoirement liée à l'option du diplôme ;
- 2) Valorisation de l'expérience citoyenne acquise dans le cadre d'une activité professionnelle dans une entreprise, hors formation, ou d'un engagement bénévole dans une structure dont les activités reposent sur le respect des droits et devoirs individuels et collectifs en cohérence avec les valeurs de la République dont la lutte contre toutes les formes de discriminations et la protection de l'environnement ;
- 3) Valorisation de l'expérience sur les plans professionnel et citoyen.

L'épreuve vise à évaluer les acquis de l'engagement qui sont, selon l'orientation choisie par le candidat :

- **Pour l'orientation 1** : Un approfondissement ou prolongement des capacités professionnelles acquises dans la formation. Les savoirs et aptitudes acquis hors formation, dans l'engagement, peuvent se référer au domaine professionnel dans lequel le candidat suit la formation. Si le candidat exerce une activité professionnelle dans une structure ou une entreprise hors du domaine professionnel auquel destine le diplôme qu'il prépare, il peut faire valoir des aptitudes et connaissances acquises dans des situations professionnelles auxquelles il a été confronté, et mobilisables dans son insertion professionnelle (ex : compétences professionnelles approfondies ou complémentaires du diplôme ou compétences psychosociales : persévérance dans l'action, aptitude à s'adapter à des situations variées, prises d'initiative, gestion de situations complexes, gestion du collectif, prise de responsabilité,...).
- **Pour l'orientation 2** : Une identification, appropriation et mobilisation des principes et des valeurs de la citoyenneté qui fondent les droits et les devoirs individuels et collectifs qui régissent l'activité pour favoriser le vivre-ensemble. L'engagement vise à encourager l'exercice de la citoyenneté au travers de la mobilisation de compétences psychosociales : capacité à s'exprimer, à délibérer, à prendre des initiatives et des responsabilités, à porter des projets qui visent le développement d'actions au bénéfice d'autrui et/ou de l'environnement.
- **Pour l'orientation 3** : une identification, appropriation et mobilisation des acquis à la fois sur le plan professionnel et citoyen.

L'annexe VII présente, à titre d'information, un tableau des compétences psychosociales regroupées en grandes compétences. On peut également consulter le document d'accompagnement thématique dédié aux compétences psychosociales :

https://chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/02-diplomes/referentiels/secondaire/fichiers-communs/ref-com-comp-psycho.pdf

L'épreuve est réalisée sous forme d'ECCF, que l'option du BTSA ait fait l'objet d'une rénovation du diplôme ou non et que l'établissement de formation du candidat propose un BTSA rénové sous forme semestrialisée ou non. L'épreuve est évaluée sur 20 points, selon la grille critériée jointe en annexe I, et est affectée du coefficient 0,5. Les points au-dessus de 10 sont intégrés dans la note globale comptant pour l'obtention du diplôme. Une grille d'échelle de compétences, outil d'accompagnement pour le candidat et le jury, est proposée en annexe II.

Le jury est composé de deux examinateurs dont au moins un enseignant du domaine professionnel. L'autre examinateur peut être un enseignant du domaine du tronc commun ou un membre de l'équipe éducative (conseiller principal ou personnel de direction). Une personne représentant le monde associatif ou le monde de l'entreprise, ou un personnel administratif, technique ou de santé de l'établissement peut être associée à l'évaluation. L'ECCF se réalise de préférence en semestre 3 ou 4 de la formation.

L'épreuve consiste en une situation d'évaluation orale d'une durée de 20 minutes qui prend la forme d'un exposé de 10 minutes puis d'un entretien de 10 minutes avec le jury. Le candidat peut appuyer son exposé sur un support qui n'est pas évalué en tant que tel. L'entretien avec le jury permettra de préciser, d'approfondir ou d'élargir certains points présentés dans l'exposé du candidat. Dans l'exposé, quelle que soit l'orientation choisie, le candidat doit :

- Présenter les motivations de son engagement, la structure ou l'entreprise et ses activités, les valeurs de la structure ou de l'entreprise, son rôle et son implication dans l'activité. On attend du candidat qu'il justifie ses motivations et le choix de la structure ou de l'entreprise, et que sa présentation soit structurée en présentant les points saillants de son expérience ;
- Identifier les acquis de l'expérience en termes de compétences et connaissances. On attend du candidat qu'il présente une analyse réflexive des situations connues ou nouvelles rencontrées pour mettre en valeur ses acquis ;

- Envisager un réinvestissement de ces acquis pour construire son avenir de citoyen et/ou de professionnel. Est évaluée l'aptitude à apprendre de son expérience, de ses échecs et de ses réussites, pour se projeter dans son avenir social ou professionnel en mobilisant ses qualités de conviction et d'implication. On attend du candidat non un projet abouti, mais une réflexion sur l'impact de l'expérience d'engagement sur son avenir de citoyen et de professionnel.

ANNEXES

ANNEXE I

Grille d'évaluation de la capacité « valoriser les acquis d'un engagement étudiant » en BTSA

CRITERES	INDICATEURS	--	-	+	++	OBSERVATIONS
Présentation de l'engagement et de la structure	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation argumentée des motivations de l'engagement - Présentation du fonctionnement de la structure, de ses activités, de ses enjeux et de ses valeurs - Présentation du rôle dans la structure - Présentation des réalisations concrètes personnelles - ... 					
Identification des compétences acquises dans cet engagement	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des réussites et des difficultés éventuellement rencontrées et des remédiations apportées - Caractérisation des compétences acquises (professionnelles, psychosociales, citoyennes) - ... 					
Réinvestissement envisagé des acquis dans la construction d'un avenir personnel citoyen et/ou professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Remobilisation projetée et argumentée des acquis - Evaluation des freins, des leviers et des besoins dans la mise en œuvre projetée - ... 					

ANNEXE II

GRILLE À ÉCHELLE DE COMPÉTENCES pour l'évaluation de la capacité « Valoriser les acquis d'un engagement étudiant » en BTSA

CRITÈRE	Très-Insuffisant	Insuffisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Présentation de l'engagement et de la structure	Présentation descriptive, succincte, partielle et non structurée. Les enjeux de l'engagement et/ou de la structure ne sont pas compris ou ne sont pas identifiés.	Présentation complète mais sans axe directeur et sans réelle mise en évidence des enjeux de l'activité et/ou de la structure.	Présentation claire et structurée qui met en évidence les points saillants de l'engagement et de la structure.	Présentation claire et argumentée qui met en évidence les points saillants de l'engagement et de la structure en termes d'enjeux et de valeurs mobilisées.
Identification des compétences acquises dans cet engagement	Difficulté à présenter les situations rencontrées dans toute leur complexité et à évaluer ses réussites et ses difficultés. Difficulté à caractériser les compétences et connaissances acquises.	Identification succincte et descriptive des situations rencontrées ; aptitude à évaluer sommairement ses réussites et ses difficultés. Caractérisation précise mais non justifiée des compétences et connaissances acquises. (difficulté à expliquer en quoi la situation rencontrée a permis la construction de cette compétence)	Identification précise des compétences et connaissances acquises dans les situations complexes et nouvelles rencontrées.	Analyse fine et argumentée des situations complexes et nouvelles rencontrées, des remédiations apportées et des compétences et connaissances acquises. Aptitude à apprendre de son expérience.
Réinvestissement envisagé des acquis dans la construction d'un avenir personnel citoyen et/ou professionnel	Difficulté à mettre en relation l'engagement et la projection dans un avenir citoyen ou professionnel.	Présentation d'un réinvestissement de certains acquis mais leur projection n'est pas clairement explicitée.	Présentation d'un réinvestissement d'acquis clairement identifiés dans un projet ; présentation argumentée d'un projet.	Présentation convaincante qui démontre l'aptitude à se saisir de toutes les dimensions de l'expérience vécue pour enrichir un projet cohérent.

ANNEXE III : modèle d'attestation

Je soussigné²,, agissant au nom de la
structure³

en qualité de⁴
.....

atteste que⁵
.....
s'est engagé ou est engagé dans l'activité de la structure que je représente.

Période de l'engagement : du / / au / /

Durée de l'engagement (préciser le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Fonction/rôle/mission du candidat dans la structure :

Nature des tâches effectuées par le candidat :

Fait pour valoir ce que de droit.

Signature :

² Nom et prénom

³ Nom de la structure (entreprise, structure publique, association...)

⁴ Statut dans la structure

⁵ Nom et prénom du candidat

ANNEXE IV

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ÉTUDIANT

Candidat au brevet de technicien supérieur agricole

Spécialité :

Session :

Nom et prénom du candidat :

.....

Nature et lieu de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique...) (1) :

.....
.....
.....
.....

Description du statut/de la fonction dans la structure :

.....
.....

Description succincte des activités dans la structure :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien avec votre formation et/ou votre vie citoyenne ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience d'engagement et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation professionnelle conduisant au brevet de technicien supérieur agricole, ou de votre vie citoyenne.

.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis du chef d'établissement :

Favorable à la candidature Défavorable à la candidature.

Motif :
.....
.....
.....
.....

Date : / / Cachet de l'établissement et signature du chef d'établissement :

Je soussigné(e) ai pris connaissance de la décision du chef d'établissement.

Date : / / Nom, prénom du candidat et signature :

(1) Article L611-9 du Code de l'éducation : « *Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1909 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L.120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L.121-1 du même code sont validés au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret* ».

ANNEXE V

Liste indicative d'associations pouvant être le lieu d'activité du candidat :

- AIDES
- Amnesty International
- Action contre la faim
- Association Écoute et Parole LGBT
- ATTAC, Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne
- CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active)
- Comité catholique contre la faim met pour le développement (CCFD-Terre Solidaire)
- Croix Rouge française
- Comité français pour la solidarité internationale
- DAL (Droit Au Logement)
- Éclaireuses, éclaireurs de France (EEDF)
- France Bénévolat
- France Nature Environnement
- Greenpeace France
- Société nationale d'horticulture de France
- La Ligue de l'enseignement
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- Ligue ROC pour la préservation de la faune sauvage et la défense des non-chasseurs
- Société nationale de protection de la nature
- Les Restos du Cœur
- Scoutisme en France
- Scouts et guides de France
- Scouts unitaires de France
- Secours catholique
- Secours populaire
- Sidaction
- Société botanique de France
- Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)
- Société Protectrice des Animaux
- SOS Amitié
- SOS Racisme
- Union nationale des CPIE
- Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs (UACE)
- Les clubs sous statut d'associations loi 1901 affiliés à des fédérations sportives nationales
- Organisations professionnelles et syndicales.

La liste exhaustive des associations reconnues d'utilité publique au plan national est disponible à cette adresse : <https://www.associations.gouv.fr/une-liste-actualisee-des-associations-reconnues-d-utilite-publique.html>

Des associations locales ou régionales peuvent aussi être le lieu d'engagement du candidat.

Exemples d'associations ne pouvant être le lieu d'engagement du candidat au titre des principes de laïcité ou de neutralité du service public :

- Tout parti politique ou organisation affiliée
- Toute association exclusivement culturelle.

ANNEXE VI
TABLEAU DE COMPARAISON DES DISPOSITIFS POSSIBLES (outil d'aide à la réflexion)

OPTIONS POSSIBLES POUR L'ÉVALUATION DE L'UF « engagement étudiant »	INCONVÉNIENTS	AVANTAGES
Adosser à l'évaluation de la capacité C2.2 « S'insérer dans un environnement professionnel » : Analyse des exigences et opportunités de l'environnement professionnel ; Identification de ses acquis, potentialités et aptitudes	Compatible avec BTSA non rénové ? PB restreint au professionnel Approfondissement plus qu'acquisition de connaissances et de compétences (différent des capacités du dispositif « engagement citoyen »)	Permet de valider l'approfondissement des aptitudes, connaissances et savoir-être liés aux compétences acquises dans le cadre d'une activité professionnelle (Code de l'éducation L611-9), proche EN. Pas de nouvelles capacités à rédiger
Adosser à l'évaluation de toute la capacité C2 « Construire son projet personnel et professionnel »	Compatible avec M11 ? Id. ci-dessus (approfondissement plus qu'acquisition)	Cohérence avec la diversité des situations extra-scolaires dans lesquelles le candidat peut acquérir connaissances et compétences et en adéquation avec l'évaluation en épreuve terminale pour les candidats hors CCF. Pas de nouvelles capacités à rédiger
Ne pas l'adosser à une capacité précise (idem « engagement citoyen »)	Quid des « activités professionnelles » ? Attention à l'écriture des capacités qui ne doivent pas être les mêmes que celles du référentiel d'évaluation.	Compatible avec approche capacitaire qui laisse le champ des supports très ouverts. Pas de problèmes entre BTSA rénovés/non rénovés.
Le dispositif fonctionne comme une VAE : valide une capacité et dispense de la formation à cette capacité (modèle universitaire).	Compatible avec le modèle de la formation initiale et scolaire ?	Réelle approche capacitaire.

ANNEXE VII
Définition des compétences psycho-sociales

Compétences sociales (ou interpersonnelles ou de communication)	Compétences cognitives	Compétences émotionnelles
Compétences de communication verbale et non verbale : écoute active, expression des émotions, capacité à donner et recevoir des <i>feedback</i> .	Compétences de prise de décision et de résolution de problème.	Compétences de régulation émotionnelle : gestion de la colère et de l'anxiété, capacité à faire face à la perte, à l'abus et aux traumatismes.
L'empathie , c'est-à-dire la capacité à écouter et comprendre les besoins et le point de vue d'autrui et à exprimer cette compréhension.	Pensée critique et l'auto-évaluation qui impliquent de pouvoir analyser l'influence des médias et des pairs, d'avoir conscience des valeurs, attitudes, normes, croyances et facteurs qui nous affectent, de pouvoir identifier les (sources d') informations pertinentes.	Compétences de gestion du stress qui impliquent la gestion du temps, la pensée positive et la maîtrise des techniques de relaxation.
Capacités de résistance et de négociation : gestion des conflits, capacité d'affirmation, résistance à la pression d'autrui.		Compétences d'auto-évaluation et d'auto-régulation qui favorisent la confiance et l'estime de soi.
Compétences de coopération et de collaboration en groupe.		
Compétences de plaidoyer qui s'appuient sur des compétences de persuasion et d'influence.		

Tableau extrait de La santé en action, n° 431, mars 2015, page 11 : <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/la-sante-en-action-mars-2015-n-431-developper-les-competences-psychosociales-chez-les-enfants-et-les-jeunes>